

RAPPORT N° 03/6-40
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Commune souhaite acquérir des matériels et logiciels informatiques pour l'équipement et le bon fonctionnement des services.

Le présent marché comprend :

- la fourniture de matériels et de logiciels informatiques,
- l'installation et la mise en fonctionnement de tous les équipements nécessaires.

Je vous demande en conséquence :

- 1) d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché, comme suit :
- passation après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 10, 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en 5 lots, pour un montant prévisionnel de 241 000 euros attribués pour les services communaux :

LOT	LIBELLE	PREVISIONNEL
N° 1	20 micro-ordinateurs portables	47 400 euros
N° 2	73 micro-ordinateurs	118 500 euros
N° 3	Ensembles périphériques	55 100 euros
N° 4	86 onduleurs	6 600 euros
N° 5	Matériels et logiciels type APPLE	13 400 euros
TOTAL		241 000 euros

- durée prévisionnelle : année civile 2004 ;
- crédits inscrits aux Chapitre 21 et Article 2183 ;

RAPPORT N° 03/6-40

- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/6-40
du Conseil Municipal
en séance du mardi 16 décembre 2003**

OBJET

ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-40 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché pour la fourniture de matériels et de logiciels informatiques.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter pour le marché(s) négocié(s).

DELIBERATION N° 03/6-40

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

